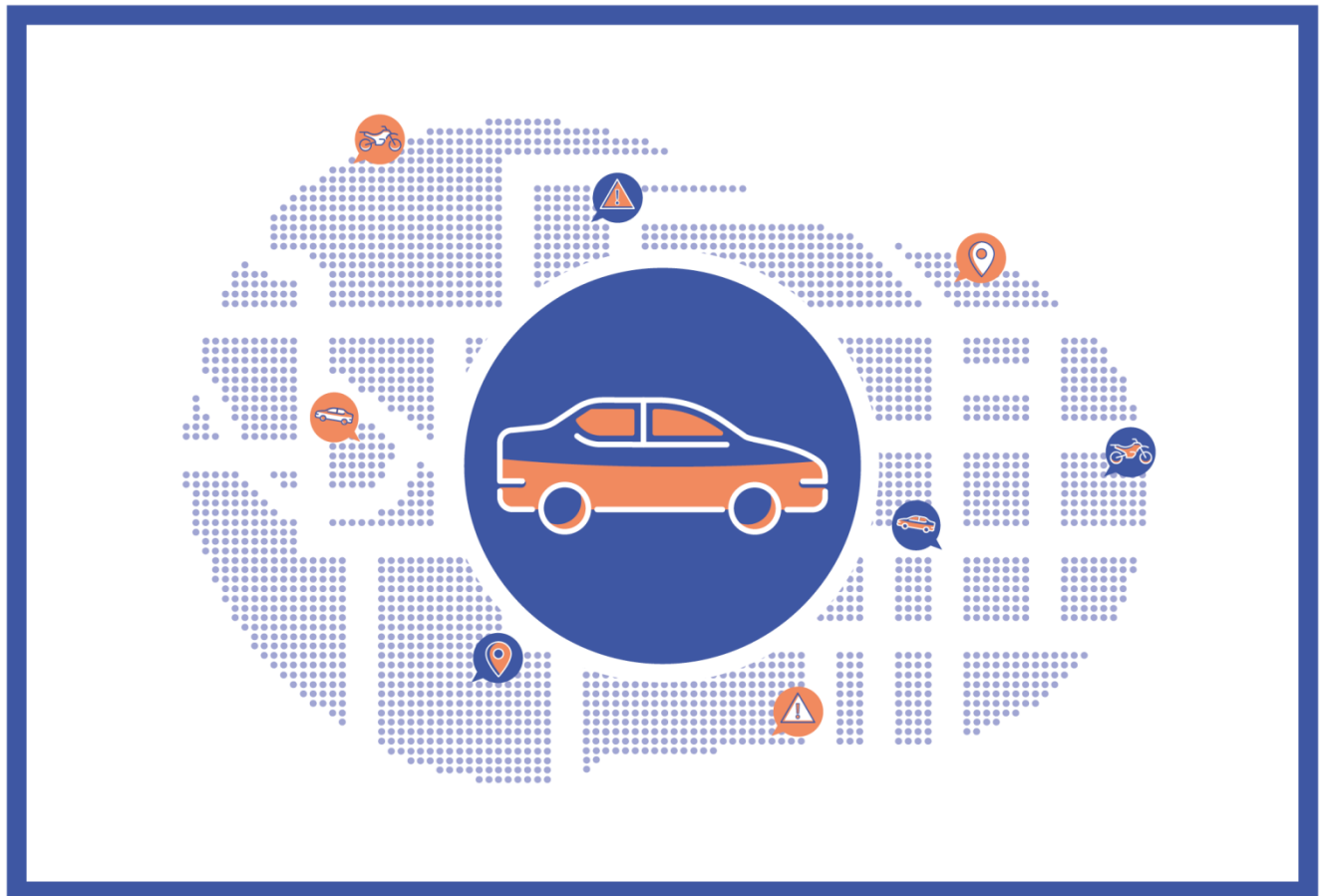




MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Quel permis faut-il pour conduire à l'étranger ?



Quel permis faut-il pour conduire à l'étranger ?

Sommaire

J'habite en France et je pars à l'étranger	4
Je pars à l'étranger moins d'un an	4
Je pars dans un pays de l'Espace économique européen (EEE).....	4
Je pars dans un pays qui n'est pas dans l'Espace économique européen (EEE)	4
Je pars m'installer à l'étranger plus d'un an	6
J'habite déjà à l'étranger.....	8
J'habite dans un pays de l'Espace économique européen (EEE)	8
J'habite dans un pays qui n'est pas dans l'Espace économique européen (EEE).....	8
Je perds ou on me vole mon permis de conduire français à l'étranger	10
J'habite en France	10
J'habite dans un pays de l'Espace économique européen (EEE)	10
J'habite dans un pays qui n'est pas dans l'Espace économique européen (EEE).....	11
Vous pouvez avoir plus d'informations.....	12
Sur internet	12
Vous pouvez écrire	12

**Le permis de conduire est un document officiel.
Il donne le droit de conduire certains véhicules
comme une voiture ou une moto.**

Dans certains pays,

il faut avoir un autre permis de conduire.

Quels sont les différents permis qui existent ?

J'habite en France et je pars à l'étranger



Je dois conduire avec un permis
donné par le pays où je vis.

Si je pars à l'étranger,
il faut que je demande aux autorités du nouveau pays
si je peux conduire avec mon permis français.



Je pars à l'étranger moins d'un an

Je pars dans un pays de l'Espace économique
européen (EEE)

Je peux utiliser mon permis de conduire français
dans l'Espace économique européen (EEE), c'est-à-dire :

- les 27 pays de l'Union européenne
- l'Islande
- le Liechtenstein
- la Norvège



Je pars dans un pays qui n'est pas dans l'Espace
économique européen (EEE)

Je peux conduire entre 3 mois et 1 an
avec mon permis français
si je vais dans un pays qui ne fait pas partie
de l'Espace économique européen (EEE).



Dans certains pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen,

je dois aussi avoir

un **permis de conduire international (PCI)**.

Le PCI est la traduction officielle de mon permis de conduire français.



Pour obtenir mon PCI,

il faut que je fasse une demande sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

ants.gouv.fr/



Pour savoir dans quel pays je dois avoir aussi un PCI, je vais sur la page Conseils aux voyageurs :

diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/

Quand je conduis,

je dois toujours avoir sur moi mon permis français et mon permis de conduire international.

Je pars m'installer à l'étranger plus d'un an

- Si je vais m'installer dans un pays **qui fait partie de l'Espace économique européen (EEE)**, je peux utiliser mon permis de conduire français.
- Les pays de l'EEE peuvent demander que le permis de conduire rose en carton soit remplacé par le nouveau permis.



Le nouveau permis de conduire a :

- la taille d'une carte bancaire
- une durée de validité de 15 ans



- Si je vais m'installer dans un pays **qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen (EEE)**, je dois changer mon permis de conduire français pour un permis de conduire du pays où je m'installe.



Je peux soit :

- repasser un examen de conduite dans le pays étranger
- échanger mon permis français contre un permis du pays étranger.

On parle aussi de permis local.

Mon permis français est annulé en France et à l'étranger.



Pour échanger mon permis français
avec un permis local,
je dois avoir :

- un **permis de conduire international (PCI)**
- un **relevé d'information restreint (RIR)**

Le RIR est un document qui prouve
que j'ai le droit de conduire à l'étranger.

Pour avoir un RIR,
je dois remplir un formulaire administratif et
l'envoyer à ma préfecture.

Je dois avoir le PCI, le RIR et mon permis français
avant mon départ pour l'étranger.



J'habite déjà à l'étranger

J'habite dans un pays de l'Espace économique européen (EEE)

Si j'ai un permis de conduire français ou que j'ai eu mon permis dans un pays de l'Espace économique européen (EEE), mon permis est valable dans tous les pays de l'EEE.



J'habite dans un pays qui n'est pas dans l'Espace économique européen (EEE)

Si je vis dans un pays qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen (EEE), mon permis français n'est plus valable.



Si je reviens vivre en France pour moins d'1 an, je peux utiliser mon permis étranger en France avec un permis international.



Si je reviens vivre en France pour plus d'1 an,

je peux conduire quelques temps avec mon permis étranger :

- si j'ai passé mon permis de conduire en France, je dois faire une demande de permis français sur le site l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : ants.gouv.fr
- si j'ai passé mon permis à l'étranger, je peux échanger mon permis étranger pour un permis français.

Je dois prouver que j'ai habité plus de 6 mois dans le pays où j'ai eu le permis de conduire.



Je perds ou on me vole mon permis de conduire français à l'étranger

J'habite en France

Si je perds ou si on me vole mon permis de conduire français pendant mon voyage, je dois aller :

- le dire à la police du pays où je vis
- signer la déclaration de la police locale au consulat français



Quand je rentre en France, je fais une demande de permis français sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : ants.gouv.fr



J'habite dans un pays de l'Espace économique européen (EEE)

Si je perds ou si on me vole mon permis de conduire français dans un pays de l'EEE :

- je vais le dire à la police du pays où je vis
- je fais une nouvelle demande de permis de conduire



Le service étranger qui fait les permis de conduire vérifie sur un site européen que j'ai le droit de conduire.

Ce site s'appelle

le **réseau européen des permis de conduire (RESPER)**.

J'habite dans un pays qui n'est pas dans l'Espace économique européen (EEE)

Si je perds ou si on me vole mon permis de conduire français

dans un pays qui n'est pas dans l'EEE,

je ne peux pas avoir un nouveau permis français.

Il faut que je demande un permis

du pays où je suis installé.



Les Français qui vivent à l'étranger depuis moins de 18 mois,

gardent leur permis de conduire français.

Si leur permis est perdu ou volé,

ils doivent en demander un nouveau par internet.



Vous pouvez avoir plus d'informations

Sur internet

Voyage à l'étranger : quels documents faut-il pour conduire ? :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18594

Conduire en France avec un permis étranger :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19126



Vous pouvez écrire

Pour les personnes qui habitent à Paris

Préfecture de police de Paris

DGP/SDCLP/CREPIC

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Pour les personnes qui habitent en province

CERT-EPE TSA 63527

44035 Nantes Cedex 01

Pour les permis de conduire internationaux (PCI)

CERT-PCI CS 20001

50653 Cherbourg en Cotentin Cedex





Ce document accessible à tous a été transcrit par

[Com'access](#)

avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller

sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit

©Flaticon

Nous remercions vivement Emmanuel D. et Karim B. du FAM de Ladapt d'Amiens pour la relecture et la validation du document.